

e) La commission des denrées alimentaires du Canada devra continuer à fournir de la matière à lire aux journaux, afin de répandre ces données parmi les membres des chambres de commerce, des sociétés de toutes sortes, des associations de fermes et d'autres corps organisés.

J'ose croire que la Chambre et le pays remercieront le ministre de l'Agriculture pour le bon travail qu'il a accompli et qui a eu pour résultat l'organisation dont j'ai parlé.

A ce propos, je dois informer la Chambre que le surintendant général des Affaires indiennes s'est également préoccupé de la nécessité très urgente de l'augmentation de la production de denrées alimentaires au cours de la présente année, et qu'il a pris des mesures très efficaces.

Dans un décret du conseil adopté, le 16 février, le ministre faisait les propositions suivantes :

Que M. W. M. Graham, inspecteur des agences indiennes de la Saskatchewan du sud, soit nommé commissaire pour le département des Affaires indiennes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, avec les fonctions et les pouvoirs suivants :

Conclure des conventions appropriées avec les Indiens en vue de l'affermage des terres des réserves dont on peut avoir besoin pour des fins de pâturage, de culture ou autres, et en vue de l'indemnité à acquitter de ce chef ;

Arrêter un régime qui s'applique à chaque réserve.

Publier des instructions que tous les inspecteurs, les agents et les employés devront observer en conformité de ce programme.

Faire des achats, retenir les services ou se dispenser des services de tout fonctionnaire temporaire ou supplémentaire, arrêter les conditions de la vente de grain et du bétail, et exercer réellement et uniquement l'administration de ce travail, sauf l'approbation du surintendant général des Affaires indiennes à qui il devra adresser un rapport complet à des intervalles fixés d'avance.

Le ministère propose en outre, qu'on autorise ledit commissaire à faire des recommandations au surintendant général des Affaires indiennes, en vue d'améliorer cette partie du service indien dans lesdites provinces, qui n'a pas de rapport audit travail spécial.

Le ministère estime que de cette façon on pourra mettre en culture une plus grande étendue de terre et produire des approvisionnements de grain et de bétail d'une grande valeur.

Le ministère propose en outre, que conformément aux dispositions de la loi des mesures de guerre, adoptée en 1914, et à toute autre prescription de même nature, une avance de \$300,000 imputable sur le crédit de guerre, au département des Affaires indiennes pour l'achat de machines et d'instruments aratoires, de grains de semence et de bétail sur pied, de fil de clôture et d'autres articles, et pour acquitter les loyers, les appointements et les dépenses nécessaires à l'entreprise, ledit montant devant faire retour au crédit de guerre au moyen de prélèvement sur le revenu provenant des ventes au fur et à mesure qu'elles se feront. Toutes les dépenses et recettes devant être soumises au contrôle ordinaire et le départe-

ment des Affaires indiennes et, après lui l'auditeur général devant faire la vérification de toutes les factures.

D'après ce décret du conseil on a pris des mesures énergiques. Le mémoire soumis par le département est ainsi conçu :

Le département des Affaires indiennes et le commissaire W. M. Graham, ont poussé vigoureusement le travail dont les grandes lignes se trouvent dans le décret du Conseil annexé. Déjà M. Graham a visité les principales réserves de l'Alberta et de la Saskatchewan, et il s'est enquis auprès des agents et des inspecteurs. Il a fait les premiers pas en vue d'obtenir des indiens l'abandon de leurs réserves. Il avait le pouvoir de les informer que la loi des mesures de guerre permet qu'on s'empare de la terre sans rétrocession de leur part, pour les utiliser temporairement. Nous nous sommes assurés que chaque arpent de terre sera prêt à être ensemencé, ce printemps ; on a acheté des charrues et des tracteurs pour opérer le premier labour en vue des semences de l'année prochaine.

Le département a reçu de nombreuses requêtes soit directement soit par l'intermédiaire du commissaire Graham pour l'affermage des terres à pâturages ; on arrête principalement ces conventions et une grande étendue des terres à pâturage naturellement si riches des réserves indiennes sera utilisée par des colons et des éleveurs.

M. Graham a déjà acheté 150 bouvillons de deux ans et 120 truies qu'il a distribués dans les réserves indiennes.

On prend des mesures semblables par tout l'Ontario et l'on espère que le but du décret du Conseil sera atteint.

1. Les indiens auront en culture toute la superficie utilisable et ils augmenteront l'étendue de leurs labours.

2. Grâce à l'emploi de tracteurs, on pourra utiliser une grande superficie de terre en vue de la récolte de l'an prochain.

3. On rendra d'un emploi plus facile pour les éleveurs et les colons qui doivent nourrir du bétail vivant les terres à pâturage, dans toutes les parties des Territoires.

Je me permets d'insister d'une façon quelque peu spéciale sur ce travail, parce que je ne puis insister trop fortement sur la grande urgence d'augmenter la production des denrées alimentaires au Canada au cours de cette année et de l'an prochain. Je suis entièrement de l'avis que vient d'exprimer mon très honorable ami, que l'issue de la guerre peut dépendre de la production de denrées alimentaires aux Etats-Unis et au Canada, et j'espère que tous les membres de ce Parlement, tous ceux qui peuvent entendre ma voix, aideront de leur influence ce mouvement important entre tous, afin que l'aide voulue soit donnée aux nations alliées qui pourront ainsi, je l'espère, triompher de l'ennemi commun.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : En outre, en ce qui regarde la conservation des denrées alimentaires, M. Hanna a préparé sur son travail un rapport très détaillé qu'il a soumis peu de temps avant de dé-

[Le très hon. sir Robert Borden.]